



2023

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 78
En date du 27 octobre 2023

Objet : CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ XFS – PHOTOCOPIEUR ALSH et ÉCOLES - LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune a souhaité renouveler les photocopieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des écoles élémentaire et maternelle de Luzarches.

Considérant que la proposition faite par XFS, domicilié - Immeuble Seine Avenue 2-8, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières, SIRET 441339389 00054, pour la location de trois copieurs Xérox C 8145, répond aux attentes de la mairie.

Le maire de LUZARCHES,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de location (n°114409) avec la société XFS, Immeuble Seine Avenue 2-8, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières, SIRET 441339389 00054, pour 3 copieurs C 8145 installés à l'accueil de loisirs sans hébergement, à l'école élémentaire Louis Jouvét et à l'école maternelle Rosemonde Gérard.

Article 2 : Dit que ce contrat est passé pour une période de 21 trimestres, à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028 pour 650€ HT par mois.

Article 3 : Coût annuel 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.



Michel MANSOUX
Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023